

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT:

EVALUATION FINALE EXTERNE DU PROJET MAX

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR:

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

12/05/2025 à 14h00 (Heure Française)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la co	onsultation	4
Etendue de la	consultation	4
Calendrier pr	évisionnel de la consultation	4
Langue de la	consultation – unité monétaire	4
Composition	du dossier de consultation	4
Modification	du dossier de consultation	5
ARTICLE 2 :	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
Forme du cor	ntrat	5
Montant esti	matif du besoin	5
Durée du con	trat	5
Allotissemen	t	5
Options		5
Prestations s	milaires	5
ARTICLE 3:	CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	5
Conditions de	e présentation des candidatures	5
	ditions d'exclusion	
Niveaux mini	maux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelle	es6
Précisions co	ncernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)	6
Motifs d'exclu	usion en cas de groupement d'opérateurs économiques	6
Forme du gro	upement	6
Précisions co	ncernant la sous-traitance	6
Motifs d'exclu	usion en cas de sous-traitance	6
Présentation	d'un sous-traitant	7
ARTICLE 4:	PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	7
Pièces consti	tutives de la candidature	7
Pièces consti	tutives de l'offre	7
Durée de vali	dité des offres	8
Modalités de	remise des plis	8
Remise des p	lis sous format papier	8
Remise électr	onique	8
ARTICLE 5:	ANALYSE DES CANDIDATURES	9
Demande de	compléments de candidature	9
•	didatures hors délais - Ouverture des plis	
Recevabilité (des candidatures	9
ARTICLE 6:	EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	10
Rejet des offr	es hors délais - Ouverture des offres	10
Analyse des d	offres	10
Rejet des offr	es irrégulières, inacceptables et inappropriées	10
Comparaison	des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	10
Critère 1 : Pri	x des prestations	10

Critàra 2 : Qualitá tachaigua	10
Critère 2 : Qualité technique	
Négociations	11
Audition des soumissionnaires – négociation des offres	11
Remise de l'offre optimisée	11
Attribution	
ARTICLE 7: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CA	ADRE DE
LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT	11
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :	12
Pour la plateforme PLACE :	12
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :	12
Pour l'autorité contractante :	12
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :	12
ARTICLE 8: AUTRES RENSEIGNEMENTS	13
APTICLE Q · VOIES ET DEL AIS DE PECOLIPS	12

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de service ayant pour objet « L'évaluation finale externe du projet MAX ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans les termes de référence.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape	
05/05/2025*	Date limite de soumission des demandes d'éclaircissements	
08/05/2025* Date limite de réponse aux demandes d'éclaircissements		
12/05/2025 à 14h00,	Date limite de réception des offres	
heure française*		
18/05/2025	Analyse technique et financière des offres jugées recevables	
22/05/2025	Le cas échéant, auditions et négociation des offres des deux soumissionnaires les	
	mieux classés et demande d'offres optimisées	
27/05/2025	Date limite de réception des offres optimisées	
30/05/2025	Comité d'évaluation finale	
30/05/2025	Envoi des courriers de rejet et d'attribution	
04/06/2025	Notification au candidat retenu avec remise du contrat signé	
10/06/2025	Réunion de démarrage de l'évaluation	

NB : Les dates signalées par un astérisque (*) sont des dates fermes. Les autres dates sont données à titre indicatif.

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes;
- Le cahier des charges (termes de référence) et ses éventuelles annexes ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- DAJ_GU006_v01 Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard quatre (04) jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix forfaitaire.

Montant estimatif du besoin

Le montant prévisionnel du contrat est fixé à 60 000 € HT maximum.

Durée du contrat

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 04 mois à compter de sa date de notification. A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification est le 04/06/2025.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

Options

Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le titulaire du contrat pourra se voir confier, dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence, la réalisation de prestations similaires à celles du contrat initial. La durée pendant laquelle ce ou ces contrats peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat initial.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment:

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est libre

Elle peut être conjointe ou solidaire, toutefois quelques soit sa forme le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4: PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire);
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des prestations similaires indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent,
 - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché,
 - Certificats de qualification professionnelle (ARSEG, norme ISO ou certificats équivalents). A défaut, le candidat pourra prouver sa capacité professionnelle par tous moyens,
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - o Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
 - Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité.
- Une attestation de régularité aux cotisations fiscales (à jour);
- Une attestation de régularité aux cotisations sociales (à jour).

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé et en annexe :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complétée;
- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - Note d'intention et compréhension du besoin
 Présentation de la compréhension du contexte et des enjeux de la mission, démontrant l'assimilation des attentes exprimées dans les termes de référence.
 - Méthodologie et approche d'exécution
 Description détaillée de la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs assignés, incluant les étapes clés, les outils et les moyens mobilisés pour garantir une exécution efficace.
 - o Composition et expertise de l'équipe

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

Présentation des experts mobilisés, précisant leurs profils, leurs rôles et responsabilités au sein de l'équipe d'évaluation. Fourniture des curriculums vitae des experts conformément aux exigences des termes de référence.

Planification et allocation des ressources

Proposition d'un programme de travail détaillé, précisant la répartition des tâches, l'affectation des moyens par expert et par période, ainsi que le calendrier d'intervention par lieu.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins cent-vingt (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION!

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB: L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5: ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 4 du présent document portant sur les conditions de participations, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et
 L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée

• Au moins 02 références pertinentes en rapport avec l'objet du marché sur des prestations similaires indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent

Seules seront analysées les offres des soumissionnaires déclarées éligibles à l'issue de l'examen des candidatures.

ARTICLE 6: EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : Prix des prestations

La **notation financière (NF sur 20 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière. Elle est calculée comme suit :

Note de l'offre financière (NF) = [Montant de l'offre financière la plus basse / Montant de l'offre financière notée]*20

Critère 2 : Qualité technique

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre de points
	maximum
Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et de l'approche proposée au regard de la justesse de l'analyse du contexte et de l'appropriation des objectifs de l'évaluation et des questions évaluatives telle que détaillée dans la note d'intention	10
Sous-critère 2 : Cohérence de la méthodologie et de l'organisation de la mission au regard de la structuration claire des étapes du processus d'évaluation, de la pertinence des outils mobilisés et de l'adéquation du programme de travail avec les objectifs fixés	25
Sous-critère 3 : Adéquation des qualifications et de l'expérience de l'équipe au regard de la correspondance des profils aux exigences des	30

termes de référence, de l'expérience avérée des experts dans des missions similaires et de la répartition des rôles et responsabilités	
Sous-critère 4: Fiabilité de la planification et de l'allocation des ressources au regard de la cohérence du calendrier avec les objectifs de la mission, de la répartition des moyens humains et matériels et de la prise en compte des contraintes d'exécution	15
TOTAL	80

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 80 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Les offres ayant obtenues une note technique inférieure à 40/80 seront considérées comme inappropriées.

Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec les deux soumissionnaires les mieux classés, à l'issue de la notation globale (note obtenue par application de la notation technique et financière, selon la pondération prévue) dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

Audition des soumissionnaires – négociation des offres

Les soumissionnaires seront invités dans les locaux d'Expertise France à Abidjan ou par visioconférence, à venir présenter leur offre.

Il est envisagé que ces présentations se tiennent le 22/05/2025 pour une durée max estimée à une demijournée (0,5j) par soumissionnaire.

Expertise France fournit pour cette présentation le vidéoprojecteur et une connexion internet.

A la suite de la présentation, la séance comportera le cas échéant une phase de négociation sur tout ou partie de l'offre remise.

La négociation pourra se poursuivre par échanges à distance.

Remise de l'offre optimisée

Les soumissionnaires ayant participés aux séances de négociations seront invités à remettre une offre optimisée dans un délai qui sera précisé par Expertise France à l'issue des négociations.

Cette offre présentera uniquement les addendum apportés par rapport à l'offre initiale

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considéré comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

<u>Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :</u>

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8: AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : <u>tj-paris@justice.fr</u>.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : <u>ti-paris@justice.fr</u>.